

Strasbourg, 9 octobre 2024

MSL18(2024)5final

18e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport

Porto, Portugal
8-10 octobre 2024

RÉSOLUTION

Préparé par le secrétariat de l'APES



La gouvernance collaborative et la bonne gouvernance du sport : soutenir une nouvelle approche à la hauteur de son importance sociétale

Les ministres responsables du sport, réunis à Porto, au Portugal, pour leur 18e conférence du Conseil de l'Europe, le 9 octobre 2024 :

1. rappelant la mission du Conseil de l'Europe de promouvoir les droits humains, la démocratie et l'État de droit dans toute l'Europe et l'importance de poursuivre cette promotion au-delà de l'Europe ;
2. tenant compte de la Convention européenne des droits de l'homme et des autres conventions du Conseil de l'Europe relatives au sport ;
3. réaffirmant les principes contenus dans la Charte européenne du sport du Conseil de l'Europe et souhaitant que le sport - défini comme « toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif le maintien ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition à tous niveaux » - se développe conformément à son esprit ;
4. reconnaissant l'importance de promouvoir et développer un sport fondé sur des valeurs, et son organisation, sur la base des caractéristiques communes du modèle sportif européen tel qu'il est compris par le mouvement sportif. qui garantisse le respect, la protection et la promotion des droits humains et des principes de démocratie, de transparence, d'égalité et d'inclusion, de solidarité, d'intégrité et de durabilité ;
5. attirant l'attention sur les fonctions sociales, éducatives, récréatives et sanitaires du sport, et reconnaissant que le sport est également un secteur économique important qui doit être pris en compte lors de l'élaboration des politiques sportives ;
6. rappelant leur conviction selon laquelle le mouvement sportif joue un rôle clé pour permettre la matérialisation de ces fonctions et des autres bénéfiques attendus du sport ;
7. réaffirmant que l'accès pour tous au développement des compétences physiques, intellectuelles et éthiques, y compris des personnes en situation de handicap et celles issues de milieux défavorisés, par l'éducation physique et le sport devrait être garanti, tant au sein du système éducatif (sport scolaire) que dans d'autres aspects de la vie sociale et des activités de loisirs ;
8. se félicitant des mesures prises par l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe pour promouvoir les normes les plus élevées en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit dans le domaine du sport et pour étudier les défis et les possibilités qui s'offrent au sport, en se référant aux principes de transparence, d'intégrité, de démocratie et de solidarité, comme indiqué dans les « Priorités stratégiques du Conseil de l'Europe dans le domaine du sport pour la période 2022-2025 » ;

9. exprimant leur solidarité indéfectible avec l'Ukraine, condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, considérant que la Fédération de Russie et la Biélorussie ne devraient pas être représentées dans le sport international tant que cette agression se poursuivra et s'engageant à permettre aux Ukrainiens de pratiquer le sport.^{1 & 2}

Les ministres :

RAPPELENT l'importance unique et croissante du sport pour les sociétés et la santé publique - ce qui en fait une ressource commune - et sa capacité à unir les personnes et les communautés ;

RÉAFFIRMENT le rôle clé, les responsabilités et les compétences des autorités publiques en matière de protection des personnes et de défense des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit, y compris dans le contexte du sport ;

RECONNAISSENT le mouvement sportif, qui comprend les organisations sportives non gouvernementales à but non lucratif, comme le principal partenaire des autorités publiques pour la mise en œuvre des politiques sportives, conformément à la législation applicable et aux normes internationales, y compris les droits humains et les libertés fondamentales reconnus au niveau international ;

RECONNAISSENT la contribution que le sport peut avoir sur le développement au niveau local et l'importance de tirer parti des événements sportifs pour générer des avantages économiques, sociaux et environnementaux durables ;

ENCOURAGENT une gouvernance collaborative du sport et un dialogue plus inclusif, respectueux de la liberté d'association inscrite dans la Convention européenne des droits de l'homme et des processus décisionnels autonomes au sein des organisations du mouvement sportif, favorisant la bonne gouvernance ;

S'ENGAGENT à soutenir la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance et S'ENGAGENT à coopérer avec toutes les parties prenantes clés et à consulter les organisations sportives nationales lors de l'élaboration des politiques nationales et internationales relatives au sport ;

RECONNAISSENT l'importance du dialogue social et de toute autre forme de dialogue entre toutes les parties prenantes afin de prendre en compte les droits et les intérêts des athlètes.

1 L'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Hongrie, la Serbie et la République slovaque se dissocient de ce paragraphe de la résolution.

2 La position de la Türkiye sur ce paragraphe doit être comprise conformément aux réserves qu'elle a exprimées à l'égard de la Déclaration de Reykjavik adoptée lors du 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023).

INVITENT le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à :

1. veiller à ce que, compte tenu des avantages sociétaux du sport, les autorités publiques et les organisations sportives le promeuvent en tant que ressource commune, en favorisant son rôle social, sanitaire, et éducatif et en le préservant pour les générations futures ;
2. encourager les comités du Conseil de l'Europe chargés des questions liées au sport (CAHAMA, T-MC, T-S4, T-DO) à renforcer un dialogue inclusif entre les autorités publiques, y compris avec l'Union européenne, les organisations sportives, les athlètes, les représentants de la jeunesse concernés, le secteur des entreprises et la société civile dans la définition des stratégies et des politiques sportives, en tenant compte de la dimension sociale et éducative du sport ;
3. inciter et encourager le Conseil de l'Europe à aider et à conseiller les gouvernements et les organisations sportives afin de faire progresser les droits humains, la démocratie et l'État de droit dans et par le sport, tout en reconnaissant que le Conseil de l'Europe est également une plateforme pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de normes et de politiques en faveur d'un sport sûr, éthique et ouvert à tous ;
4. mettre en œuvre et promouvoir dans toutes les activités des comités du Conseil de l'Europe chargés des questions liées au sport (CAHAMA, T-MC, T-S4, T-DO) des exemples de bonnes pratiques en matière de gouvernance, y compris des mécanismes qui garantissent la transparence et la responsabilité au sein du mouvement sportif, tout en sauvegardant les droits de toutes les personnes impliquées dans le sport ;
5. continuer à soutenir une plus grande égalité de genre dans le sport et à renforcer la capacité d'action des femmes dans le sport, notamment par le biais du projet conjoint « toutes et tous ensemble » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, en ce qui concerne les mesures qu'il recommande en matière d'égalité de genre dans les postes de direction en particulier, et en incluant l'approche intégrée de l'égalité de genre à tous les niveaux de la gouvernance du sport et de l'élaboration des politiques ;
6. encourager les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'APES ;

INVITENT l'APES, dans toutes ses activités (notamment celles de son Comité de direction, de son Comité consultatif, de son Réseau de magistrats et procureurs responsables du sport, de son Pool d'experts internationaux sur le sport sûr) à :

1. s'engager avec ses États membres, le mouvement sportif et les autres parties prenantes concernées à soutenir une nouvelle approche des gouvernances du sport, notamment par les moyens suivants :
 - a) promouvoir les processus de collaboration et, le cas échéant, la codécision et la coresponsabilité dans la mise en œuvre des politiques sportives et dans la protection du sport en tant que ressource commune ;

- b) encourager les États et les organisations sportives à entretenir un dialogue permanent avec les athlètes, les clubs locaux, les représentants de la jeunesse et la société civile en les reconnaissant comme des partenaires essentiels dans la promotion d'un sport fondé sur des valeurs, et en les associant aux processus décisionnels;
 - c) encourager les organisations sportives à mettre en œuvre des mécanismes pour anticiper, atténuer et traiter les risques envers le sport fondé sur des valeurs, y compris l'évaluation de ces initiatives ;
 - d) soutenir les États et les organisations sportives dans la conception et la mise en œuvre de politiques de bonne gouvernance, en tenant compte de la mise en œuvre de la Charte européenne du sport ;
2. contribuer davantage aux travaux menés par le Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS), en soulignant l'importance des recommandations de son cadre de référence sur la bonne gouvernance comme, par exemple, la recommandation sur la limitation du nombre de mandats pour les élus ;
 3. examiner si la recommandation sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport (CM/Rec(2018)12) et la recommandation relative au principe de l'autonomie du sport en Europe (CM/rec(2011)3) pourraient être révisées, afin d'assurer un soutien fort aux normes et valeurs du sport et d'offrir des réponses aux nouveaux défis ;
 4. favoriser une culture de bonne gouvernance par des initiatives éducatives, des campagnes de communication, des échanges de bonnes pratiques et des mesures préventives, ainsi que l'intégration des méthodologies d'évaluation et d'analyse d'impact dans les stratégies d'investissement dans le sport;
 5. explorer davantage les initiatives intra- et inter-organisations, y compris au sein du Conseil de l'Europe et avec l'Union européenne, impliquant d'autres domaines sectoriels, afin de maximiser les connaissances et les outils pour promouvoir la bonne gouvernance dans le sport ;
 6. encourager les États membres à mesurer l'impact économique du sport, notamment en utilisant les comptes satellites du sport ;
 7. présenter un rapport au Comité des ministres du Conseil de l'Europe en 2025, évaluant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prévues par la présente résolution ;

EXPRIMENT leur reconnaissance aux autorités portugaises pour l'excellente organisation de la 18e Conférence et pour leur aimable hospitalité ;

NOTENT avec gratitude l'invitation des autorités de la Principauté de Monaco à accueillir la 19e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du Sport en 2026.